

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 16 février 2021**

CP2021\_02\_27  
id. 5588

*Le 16 février 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Sont représentés :*

*M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**REMISE EN ÉTAT DES PONTONS DE LA HALTE NAUTIQUE  
COMMUNE DE MONTECH**

---

La loi NOTRe définit un champ de compétence partagé pour le tourisme au titre duquel le Département est habilité à poursuivre directement son soutien aux activités touristiques tant qu'elles n'ont pas une finalité d'aide aux entreprises.

Dans ce cadre, le schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs a été approuvé lors de la réunion consacrée au vote du compte administratif le 28 juin 2017 par l'Assemblée départementale pour la période de 2017 à 2021. Ce dernier décline les politiques d'investissement en matière de tourisme sur les axes suivants :

- aides à la structuration et au renforcement des offres et pôles touristiques,
- aides à la qualification des sites de visites, étude et création de pôles thématiques,
- aides à la qualification des hébergements touristiques sous maîtrise d'ouvrage publique,
- aides au renforcement de l'organisation partenariale de la mise en réseau, formation et outils en direction des offices de tourisme.

Dans ce contexte, la politique d'aide en matière de soutien à la modernisation des haltes nautiques permet d'accompagner les projets d'équipements directement liés à l'aménagement de haltes nautiques et plus particulièrement tous les travaux relatifs à l'équipement de sanitaires, local d'accueil, capitainerie, pontons et aires de repos.

\*Calcul du financement départemental :

L'aide départementale est calculée sur la base d'une dépense subventionnable plafonnée à 45 000 € HT à laquelle s'applique un taux de subvention fixé à 30 %.

Il est proposé d'examiner le dossier de demande de subvention suivant :

**Porteur de projet : commune de Montech**  
**Remise en état des pontons de la halte nautique**  
**(dossier 00002620)**

Par délibération du 26 septembre 2020, la commune de Montech a approuvé le projet de réalisation de travaux sur les 10 pontons de la halte nautique.

Conformément aux exigences de la réglementation, les pontons doivent être contrôlés tous les 10 ans. Il convient donc de les sortir de l'eau, de procéder à des vérifications des pièces en aluminium, de contrôler l'ensemble des soudures, de refaire les boiseries abîmées.

Aussi, afin d'établir un cahier de suivi qui n'a pas été mis en place à ce jour sur Montech, il convient de procéder à une numérotation de chacun des pontons ou « catway ».

Ces « catway » qui peuvent accueillir 2 bateaux chacun, seront ensuite arrimés à la berge sur un axe mobile. La réfection des anneaux d'amarrage est également prévue.

Le port de Montech est équipé en pontons fixes non concernés par la réglementation et de 10 pontons flottants. Les travaux de remise en état seront réalisés en 2 tranches et concernent uniquement les 10 pontons flottants.

Le coût :

Cette opération de remise en état de 10 pontons flottants s'élève à 36 900 € HT soit 44 280 € TTC.

Calcul de la subvention départementale :

La subvention possible du Département s'élève à 11 070 €, et correspond à 30 % du coût de travaux éligibles arrêtés à 36 900 € HT pour les 10 pontons flottants.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental à l'article 204142, sous-fonction 94 (PTEH).

Autorisation de programme 2020	13 500 €
Engagement à la présente commission	11 070 €
Restant disponible sur l'exercice 2020	2 430 €

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 juin 2017 relative au schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs 2017-2021,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre du soutien à la modernisation des haltes nautiques, l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 11 070 € à la commune de Montech, pour la remise en état des 10 pontons flottants de la halte nautique ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 94 (PTEH) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC